



Preavis de depart d un logement d un mois

Par **Laurence 56**, le **11/08/2015** à **14:52**

Actuellement en CDD sur Marseille je souhaiterai raccourcir mon préavis d appartement à un mois. Suite à une proposition d emploi sûr salon en provence. Se motif et il valable? Merci de me répondre. Dois prendre rapidement ma desission. Merci

Par **moisse**, le **11/08/2015** à **18:13**

Oui

Loi 89-462 du 6 juillet 1989 article 15 alinéa 2

Par **Lag0**, le **12/08/2015** à **08:15**

Bonjour,

Pas nécessairement car il faudrait en savoir un peu plus...

Vous dites : "Actuellement en CDD" et "Suite à une proposition d emploi sûr salon en provence". Ces seules indications ne permettent pas de savoir si vous avez droit au préavis réduit.

Par exemple, si vous rompez votre CDD pour l'obtention d'un CDI, cela ne vous donne pas droit au préavis réduit.

En revanche, si votre CDD parvient à son terme, c'est une perte d'emploi au sens de la loi 89-462 (jurisprudence).

Par **Sajess**, le **13/08/2015** à **15:10**

Marseille est une zone tendue d'après la loi ALUR. Depuis combien de temps êtes vous dans ce logement? quelle est la date de signature de votre bail? car cette loi est active pour les baux signés après le 27 Mars 2014. Si c'est votre cas, vous avez droit à un préavis réduit à un mois sans conditions quelconque.

Par **Lag0**, le **13/08/2015** à **16:59**

Laurence 56 nous indique qu'elle travaille sur Marseille (Actuellement en CDD sur Marseille), pas qu'elle y habite !